



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 03/06/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 12
- Convocation du : 26/05/2026

Délibération n°2026-06-80 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

L'an deux mille vingt-six et le trois du mois de juin à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M. Jean-Claude MAES			X
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS			X
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Liliane PASSE-COUTRIN		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MALADIN

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Madame la Présidente expose :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Un EPCI ayant opté pour ce régime de fiscalité professionnelle unique perçoit :

- La cotisation foncière des entreprises en intégralité ;
- La totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26.5%) ;
- La totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;
- La TASCOT en intégralité ;
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- Des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

A travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la CLECT.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Chaque maire est libre des modalités de désignation de ses membres au sein de cette CLECT.

Lors de la mandature précédente, cette commission était composée de deux (2) membres par commune. Il est proposé de maintenir cette répartition pour la mandature en cours.

Pour la désignation de ses membres, il est proposé que chaque représentant soit désigné par le maire de la commune parmi les conseillers municipaux en exercice. Pour assurer le lien et la cohérence des décisions à prendre au sein de cette instance, il est proposé que parmi les deux représentants désignés, au moins l'un des deux soit conseiller communautaire.

Par délibération, les maires des trois communes proposent :

Commune	Représentants
Grand-Bourg	Mme Maguy FUMONT-SAMSON M. José ENCELADE
Capesterre de Marie-Galante	M. Jean-Claude MAËS M. Arsène CARABIN
Saint-Louis	M. François NAVIS Mme Dianike CAZAKO

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et ses modalités de désignation des membres ;
- **D'APPROUVER** les modalités de désignation des membres proposés ;

- **D'APPROUVER** la désignation des membres de la CLECT suivante :

Commune	Représentants
Grand-Bourg	Mme Maguy FUMONT-SAMSON M. José ENCELADE
Capesterre de Marie-Galante	M. Jean-Claude MAËS M. Arsène CARABIN
Saint-Louis	M. François NAVIS Mme Dianike CAZAKO

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le 09 JUIN 2026
- L'affichage le :

09 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr